



DELEGATION DE FONCTIONS DU MAIRE A MADAME MARTINE LACOTTE

N°A2026-32

Le Maire de la commune de Coings,

VU l'article L2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal ;

VU le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026 portant élection des adjoints au maire ;

Considérant que Madame Martine LACOTTE a été élue première adjointe au maire lors de l'élection des adjoints municipaux le 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la première adjointe ;

A R R Ê T E

Article 1 : Il est donné délégation de fonctions et de signature à Madame Martine LACOTTE, première adjointe au maire, à l'effet d'exercer les attributions suivantes :

- L'étude et le suivi des affaires scolaires (relations avec l'école, suivi des effectifs, organisation du temps périscolaire), jeunesse et sports, ainsi que la signature des actes administratifs afférents.
Elle est l'interlocutrice principale avec le directeur de l'école communale.
- Le suivi et l'organisation du service de la restauration scolaire et de la garderie ainsi que la signature des actes, décisions, courriers et conventions afférents.

Article 2 : Madame Martine LACOTTE exerce ses attributions sans pouvoir hiérarchique direct ni décision relative à la rémunération du personnel dans le respect de l'autorité hiérarchique du maire.

Article 3 : La présente délégation est donnée sous la responsabilité et la surveillance du Maire à Madame Martine LACOTTE. Elle est révocable à tout moment.

La signature de Madame Martine LACOTTE sur les actes pris dans le cadre de sa délégation de fonctions devra être précédée de la mention : « **Pour le Maire, par délégation** ».

Article 4 : Madame Martine LACOTTE rend compte sans délai à Monsieur le Maire de toutes les décisions prises et tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions et de signature.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine LACOTTE, le Maire pourra, par arrêté, confier l'exercice de tout ou partie des fonctions déléguées à un autre adjoint.

Article 6 : La présente délégation prend effet à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État. Elle prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser sa fonction, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du conseil municipal élu en mars 2026.

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Indre, au Service de Gestion Comptable et à l'intéressée, qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Pour extrait certifié conforme

Fait à COINGS,

Le 30 mars 2026,

Le Maire,

Monsieur Jean-François MORIN

PUBLIÉ LE :

NOTIFIÉ À L'ADJOINTE LE : 7 Avril 2026

(date et signature)

